REPUBLIQUE DU BURUNDI/ Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)

Par
Ir. Alphonse POLISI Msc
Directeur de l'Environnement et des Changements Climatiques
Tél: + 257 77 736 351
Email: polalphonse22@yahoo.fr

- **Régi par le Décret N° 100/240 du 2octobre 2014 portant Création, Missions, Organisation et fonctionnement de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement(OBPE)**
- Résulte de la dissolution des deux institutions (INECN et DGEF) et d'autres missions ont été ajouté dont le Changement Climatique.

L'article 6 de ce décret précise les missions de l'Office que sont :

- Veiller au respect du Code de l'Eau, du **Code forestier**, du Code de l'environnement et autres textes en rapport avec la protection de l'environnement;

- Mettre en place et faire le suivi des mécanismes de commerce et d'échanges internationaux des espèces de faune et de flore
- Faire respecter les normes environnementales et proposer toutes les mesures de sauvegarde et de protection de la nature
- Assurer le suivi et l'évaluation des programmes de développement pour s'assurer du respect des normes environnementales

dans la planification et l'exécution de tous les projets de développement, susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement;

- Veiller à la mise en œuvre des obligations découlant des conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Burundi est partie

- Identifier et proposer de **nouvelles aires à protéger et d'autres zones riches en biodiversité nécessitant des mesures spéciales de protection**;
- Entreprendre et encourager les recherches et les mesures d'accompagnement pour le maintien de la diversité biologique.
- Mettre en place des mécanismes d'atténuation et adaptation aux changements climatiques;
- Préparer les dossiers techniques pour la Commission Nationale de l'Environnement

- Organisation et Fonctionnement

L'Office est doté de 2 organes : le Conseil d'Administration et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration

- La Direction Générale est subdivisée en trois directions:

1. La Direction des Forêts avec comme missions:

- Assurer l'exécution et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement et de gestion des ressources forestières

- Centraliser les données sur les forêts et les aires protégées en collaboration avec les services techniques concernés;
- Mettre en place des mécanismes de surveillance et de gestion des aires protégées;
- Elaborer les plans de gestion et d'aménagement des aires protégées;
- Préparer les rapports sur l'état des ressources forestières au Burundi;

- Mettre en œuvre les politiques nationales en matière des forêts;
- Promouvoir les activités de protection, de sauvegarde et de gestion des forêts et des aires protégées;
- Produire annuellement un rapport national sur l'état de santé des aires protégées;
- Créer des corridors de connexion des aires protégées dans un cadre national et régional pour assurer la survie d'un grand maximum de biodiversité;

- Mettre en place des mécanismes de valorisation rationnelle des ressources biologiques des aires protégées;
- Promouvoir la conservation ex-situ par la création des jardins botaniques, arboretums, des zoos et autres vivariums;
- Elaborer et développer une politique et une stratégie structurantes et tarifaire de la filière bois;

- Assurer la disponibilité et la qualité des semences forestières et agroforestières adaptées vis-à-vis du bilan hydrique;
- Elaborer un plan directeur d'aménagement des forêts;
- Faire l'extension de l'espace boisé sur les terres encore vacantes, du reboisement des crêtes dénudées, de l'agroforesterie;

- Entretenir et protéger les ressources forestières;
- Promouvoir la participation active de la population dans la gestion communautaire et le développement du patrimoine forestier à travers l’agroforesterie et la foresterie rurale

2. Direction de l'Environnement et des Changements Climatiques (DECC)

- Assurer la coordination des interventions dans le domaine des changements climatiques;
- Faire l'analyse des Etudes d'Impact Environnementales (EIES);
- Faire le suivi de la protection des espaces verts et des zones de sauvegarde;
- Suivre au quotidien la mise en œuvre de la politique, de la stratégie nationale et

et du Plan d'Action sur le changement climatique par les différents intervenants;

- Faire le suivi des espèces envahissantes et mettre en place des mécanismes pour leur éradication;
- Promouvoir la recherche-développement en matière de changement climatique;
- Préparer les rapports sur l'état de l'environnement au Burundi;

- Mettre en œuvre les politiques nationales en matière d'environnement et de changement climatique;
- Promouvoir les activités de protection de l'environnement, de la conservation et de la restauration de la nature;
- Mettre en place des mesures d'adaptation et d'atténuation des impacts des changements climatiques;

- Elaborer une stratégie nationale sur la pollution de l'air;
- Elaborer une stratégie nationale sur les polluants organiques persistants;

3. La Direction administrative et financière avec comme missions:

- Assurer la gestion de ressources humaines et matérielles de l'Office;

- Etablir le budget prévisionnel, procéder à sa révision et à son exécution;
- Contrôler l'encaisse et les écritures comptables;
- Produire les rapports financiers;
- Etablir le bilan en fin d'exercice.

Pour réaliser ces missions, l'OBPE collabore avec ses partenaires intervenant dans différents domaines : Exemple: COMIFAC

- Collaboration avec l'Université du Burundi dans les activités de recherche au niveau des aires protégées,

- Collaboration avec l'administration locale dans les actions de délimitation des aires protégées et de leur maintien;
- Avec les médias dans la sensibilisation de la population sur les diverses questions environnementales
- Avec ONGs et les associations œuvrant dans le secteur de l'environnement
- Avec les bailleurs de fonds pour le financement des activités: FAO, PNUD, FEM

Merci pour votre aimable attention